

BTS DIETETIQUE – SESSION 2021

- Code de l'Education, articles L611-9, D612-30 et suivants et D643-1 et suivants
- Décret n °2020-652 du 28 mai 2020 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats du brevet de technicien supérieur
- Décret n °2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de Covid-19
- Arrêté du 19 mai 1950 relatif aux fraudes aux examens et concours
- Arrêté du 9 septembre 1997 modifié portant création du BTS « Diététique »
- Arrêté du 22 juillet 2008 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur
- Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur
- Circulaire 11⁰ 2011-072 du 3 mai 2011 relative aux conditions d'accès et de sortie des salles de composition • Circulaire n⁰ 2015-178 du 1^{er} octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques aux examens et concours de l'enseignement scolaire
- Circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et aux adaptations aux épreuves d'examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap

La session 2021 du Brevet de Technicien Supérieur « DIETETIQUE » débutera le lundi 31 mai 2021 et se déroulera selon le calendrier joint en annexe 1 (Métropole). Il s'agit de la première session qui se déroule selon le nouveau règlement d'examen qui introduit plusieurs changements notables, en particulier une évaluation portée par le ou les maîtres de stage de diététique thérapeutique, prise en compte dans la note de l'épreuve E4 « présentation et soutenance de mémoire »

Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation. Les candidats seront accueillis conformément aux regroupements inter académiques définis en Annexe 2.

Les dates de l'épreuve orale de soutenance de mémoire, de corrections des épreuves écrites et de délibération des jurys sont laissées à la décision des rectorats responsables des groupements inter académiques.

Les relevés de notes relatifs aux épreuves écrites et orales et les procès-verbaux devront être adressés en temps opportun aux rectorats des académies centres de corrections et de délibération.

- Mémoires et certificats de stages

Les certificats de stages de première année, ainsi que ceux de seconde année (annexe 3) et les grilles d'évaluation des stages de diététique thérapeutique (annexe 4) seront adressés selon les modalités arrêtées par les académies pilotes et précisées dans les circulaires inter académiques d'organisation.

Ces mêmes circulaires inter académiques préciseront les modalités de transmission des mémoires aux centres d'épreuves orales et les dates limites de réception de ces mémoires. Les mémoires des candidats devront être adressés en recommandé, sous pli fermé portant pour toute mention le nom du candidat, le n° d'inscription et le repère de l'épreuve de soutenance de mémoire, en 2 EXEMPLAIRES aux centres d'épreuves orales indiqués sur les convocations.

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008 cité en référence, une procédure de vérification de conformité est appliquée dans chaque académie. L'attention des candidats doit être attirée sur le fait qu'en cas de remise hors délai ou en l'absence de rapport, l'épreuve de soutenance de rapport de stage ne peut se dérouler, ce qui interdit la délivrance du diplôme.

Le mémoire est remis en une seule fois. Aucun ajout, de quelque nature qu'il soit, ne sera accepté par le jury postérieurement à la date limite du dépôt du dossier ni avant, ni au cours de l'épreuve de soutenance.

En aucun cas le nom de l'établissement de formation du candidat ne doit apparaître sur le mémoire.

Enfin, la mise en place au niveau inter académique d'une procédure de remise des mémoires sous forme numérique, conduisant ainsi à une dématérialisation de Ceux-ci, est recommandée.

Attention : en ce qui concerne le certificat de stage, vous trouverez joint en annexe 3. Il s'agit du seul modèle qui doit être utilisé pour tous les stages effectués.

- Evaluation des stages de diététique thérapeutique : NOUVEAUTE 2021

Les stages de diététique thérapeutique, d'une durée totale de 10 semaines, sont évalués par une note qui représente 25 % de la note de l'épreuve E4.

L'évaluation du stage de diététique thérapeutique est faite à l'aide d'une grille d'évaluation (annexe 4) complétée par le maître de stage.

Le stage de diététique thérapeutique est en règle générale fractionné et se déroule dans au moins deux services différents, le plus souvent sous la forme de deux périodes de cinq semaines. Chaque stage de diététique thérapeutique doit être évalué. Il ne doit pas y avoir échange d'informations sur l'évaluation d'un candidat entre ses maîtres de stage successifs. Le calcul de la note finale de stage de diététique thérapeutique est établie en faisant la moyenne de la note du premier stage, affectée d'un coefficient 1 et de celle du deuxième stage, affectée d'un coefficient 2.

Dans les cas où le stage s'est déroulé sur trois périodes distinctes, seules les deux périodes les plus longues sont évaluées.

L'évaluation des stages de diététique thérapeutique se fait en référence à la grille nationale d'évaluation qui figure en annexe 4.

- Epreuve de soutenance de mémoire E4

Pour cette session 2021, il y aura deux catégories de candidats pour l'évaluation du stage de diététique thérapeutique.

✓ les candidats en formation en 2020-2021 qui auront une note de stage de diététique thérapeutique : pour ces candidats, la note finale de l'épreuve E4 est obtenue en calculant la moyenne de la note de stage, affectée d'un coefficient 1 et de celle de la soutenance orale, affectée d'un coefficient 3

, ✓ les candidats qui n'auront pas de note de stage (candidats de sessions antérieures qui se représentent à l'épreuve sans avoir refait de stage...) : pour ces candidats, la note finale de l'épreuve E4 est celle obtenue à la suite de la soutenance orale.

- Sous-épreuve de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation

A partir de cette session, cette épreuve est passée sous la forme d'un contrôle en cours de formation pour les candidats des établissements publics et privés sous contrat préparant le diplôme par la voie scolaire, ainsi que pour ceux le préparant par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue dans un établissement habilité. Tous les autres candidats passent cette épreuve sous sa forme ponctuelle.

- Organisation de l'épreuve pratique « mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation culinaires » (ESB)

Cette épreuve est organisée du lundi 31 mai au jeudi 3 juin 2021. Suivant nécessités arrêtées dans les circulaires inter académiques, elle peut se prolonger les vendredi 4 et lundi 7 juin 2021.

Les centres d'épreuves pratiques planifient l'organisation de cette épreuve en fonction du nombre de candidats inscrits (quantité de denrées achetées, nombre de groupes et de jours d'épreuve...) Or, de nombreux candidats inscrits ne se présentent pas à l'épreuve : pour limiter les conséquences négatives de ces

absences, il est demandé aux services établissant les convocations des candidats à cette épreuve de faire figurer la mention suivante sur la convocation:

En cas d'absence prévisible à l'épreuve de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation, prévenir le centre d'épreuves où elle se déroule de votre absence.

- Nouvelle épreuve facultative « engagement étudiant »

Pour les examens de l'enseignement supérieur est créé une épreuve facultative d'« engagement étudiant ». Cette épreuve sera mise en place à compter de la session 2021:

Le candidat qui remplit les critères décrits dans les textes mentionnés dans les références de la présente circulaire et qui s'est inscrit à cette épreuve facultative devra, pour passer l'épreuve, fournir le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant en annexe 13 selon des modalités qui seront définies ultérieurement.

- Éléments d'information sur la session 2022

Pour faciliter les démarches de recherche de stages de diététique thérapeutique, le calendrier prévisionnel de la session 2022 est précisé ci-dessous :

- ✓ Epreuve de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation (pour les candidats passant cette épreuve SOUS la forme ponctuelle terminale) : du lundi 30 mai au vendredi 3 juin 2022 et si nécessaire le mardi 7 juin 2022.
- ✓ Epreuves écrites : elles débuteront le mercredi 8 juin et se termineront le mardi 14 juin 2022



ANNEXE 1

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR « DIÉTÉTIQUE »

-o0o-

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE LA SESSION 2021 - Métropole

EPREUVES	UNITES	DATES	HORAIRES
E1A– BIOCHIMIE – PHYSIOLOGIE	U.11	Mardi 08 juin 2021	14h à 17h*
E1B – ALIMENTS ET NUTRITION	U.12	Mercredi 09 juin 2021	13h à 17h*
E2 – BASES PHYSIOPATHOLOGIQUES DE LA DIETETIQUE	U.2	Jeudi 10 juin 2021	13h à 17h*
E3 – ECONOMIE ET GESTION	U.3	Vendredi 11 juin 2021	14h à 17h*
E4 – PRESENTATION ET SOUTENANCE DE MEMOIRE ⁽¹⁾	U.4	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs (septembre 2021)	
E5 – EPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE Sous-épreuve : Etude de cas	U.51	Lundi 14 juin 2021	14h à 17h 30*
Sous-épreuve : Mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation ⁽²⁾	U.52	Du Lundi 31 mai au jeudi 03 juin 2021 et les vendredi 04 juin et lundi 07 juin 2021 <u>suivant nécessités</u>	1 ^{er} groupe candidats de 9h à 12h 2 ^{ème} groupe candidats convoqués à partir de 11h 30 ⁽³⁾ épreuve de 14h à 17h
EPREUVE LANGUE VIVANTE ETRANGERE	U6	Dates à fixer par mesdames et messieurs les recteurs	

*Les candidats sont mis en loge pendant la totalité de l'épreuve

ANNEXE 2

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR « DIÉTÉTIQUE »

TABLEAU DES REGROUPEMENTS INTERACADÉMIQUES

CENTRES INTERACADÉMIQUES CORRECTIONS ET JURYS	ACADEMIES RATTACHÉES	CANDIDATS INDIVIDUELS
AIX-MARSEILLE	CORSE GRENOBLE NICE	NOUVELLE CALEDONIE
BORDEAUX	POITIERS NANTES LA REUNION	LIMOGES ORLEANS-TOURS MAYOTTE
LILLE	AMIENS CAEN RENNES	ROUEN
MONTPELLIER	TOULOUSE	
STRASBOURG	BESANCON CLERMONT-FERRAND LYON REIMS	DIJON GUYANE MARTINIQUE GUADELOUPE NANCY-METZ
SIEC	CRETEIL PARIS VERSAILLES	

ANNEXE 3
BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « DIÉTÉTIQUE »
CERTIFICAT DE STAGE

NOM du candidat :

PRÉNOM(S) :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

A effectué, conformément à la réglementation du Brevet de technicien supérieur DIÉTÉTIQUE (annexe 2 de l'Arrêté du 9 septembre 1997) un stage

DUREE DU STAGE semaines / de mois (rayer la mention
Dates de début et de fin de stage : Du au	
Représentant une durée totale denombre de inutile).	présence effective du stagiaire dans absence prévus à l'article L.124-13 du période au moins égale à 7 heures de à un jour de stage et chaque période déterminée comme équivalente à un mois.
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits et congés et autorisations absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L. 124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est	

NOM de l'ENTREPRISE:

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

SERVICE (s'il y a lieu) :

RESPONSABLE du STAGIAIRE :

<p>L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à la retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L351-17 / code de l'éducation art. D. 124-9).</p>	<p>FAIT À LE</p> <p>Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil</p>
--	---

Ce stage a eu lieu dans le cadre des :

- Stages de restauration collective de 1^{ère} année (1)
- Stages de diététique thérapeutique de 2^{ème} année (1)
- Stages à option (1)

(1) rayer obligatoirement 2 des 3 possibilités.

Le

Cachet de l'entreprise

Signature du responsable de stage

NB : Ce certificat doit être obligatoirement rempli par le responsable de stage

ANNEXE 4
BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « DIÉTÉTIQUE »
Evaluation stage diététique thérapeutique

.. semaines.

Nom et prénom du stagiaire :				
Date et lieu de naissance :				
Structure de stage :				
Dates de stage : du au soit ...				
Compétences professionnelles	Evaluation			
	NE*	NA	ECA	A
Savoirs = Maîtriser les connaissances relatives /6				
Aux pathologies couramment rencontrées (Dénutrition, Diabète, pathologies digestives, IRC, MCV...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aux alimentations adaptées (textures, enrichie, pauvres en fibres, contrôlée en sel...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aux apports nutritionnels d'un individu/groupe (ration et justification besoins d'une population/individu)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aux aliments courants (taille des portions, apports nutritionnels des aliments, fabrication)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Savoir-faire /8				
Réaliser un recueil de données	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Evaluer les consommations et les habitudes alimentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Estimer des besoins nutritionnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Poser un diagnostic diététique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Proposer un plan de soin diététique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réaliser un suivi nutritionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rédiger un document d'éducation nutritionnelle (conseils de sortie, livret ...) ou autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Participer à l'éducation nutritionnelle des patients en individuel et/ou en séances collectives ; utiliser un vocabulaire adapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réaliser des transmissions aux autres professionnels de santé				
⇒ Savoir mettre en œuvre des transmissions orales / écrites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ Maîtriser l'utilisation de logiciels professionnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Savoir être /6				
Adopter une posture professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Faire preuve de qualités relationnelles et d'un positionnement adapté avec les différents professionnels , dans le respect du secret professic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Faire preuve de qualités relationnelles et d'un positionnement adapté avec les patients , dans le respect du secret professionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Faire preuve de curiosité (questions, recherches) et avoir le sens de l'initiative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avoir intégré le fonctionnement de la structure d'accueil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Faire preuve d'efficacité et d'organisation dans le travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etre capable de s'auto évaluer et se remettre en question	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NOTE DE STAGE :/20			
APPRECIATION GENERALE :				
Nom et Fonction du maitre de stage : Date et Signature :	Cachet de l'établissement :			

ANNEXE 8

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR « DIÉTÉTIQUE »

NOTE AUX CANDIDATS RELATIVE A LA PRÉSENTATION MATERIELLE DU MÉMOIRE

Cette note complète la définition de l'épreuve E4 – PRESENTATION ET SOUTENANCE DE MEMOIRE publiée en annexe V de l'arrêté du 9 septembre 1997.

Par cette note, il est précisé aux candidats que **le mémoire** qui est **présenté** et soutenu lors de l'épreuve orale du BTS Diététique, **doit impérativement répondre à un cahier des charges** qui concerne :

- son contenu, précisé dans la définition de l'épreuve,
- sa présentation matérielle précisée ci-dessous.



Volume du document :

● Suivant la définition de l'épreuve, le corps du mémoire n'excède en aucun cas 70 pages dactylographiées double interligne, police Times New Roman ou Arial de corps 12 pour le texte, avec des marges standard. Concernant les tableaux et schémas, on admettra une taille de caractères comprise entre 10 et 12 caractères par pouce (cpi – character per inch).

● Un effort de concision et de synthèse de la part des candidats qui présentent un rapport de 45 à 50 pages sera positivement apprécié par le jury. On rappelle cependant que les annexes n'excèdent en aucun cas 30 pages.



Il est bien spécifié que cet effort de concision ne modifie en rien le contenu du rapport précisé dans l'arrêté du 9 septembre 1997 qui reste la référence dans ce domaine.



Pagination :

● Le sommaire doit mettre en évidence la pagination des différentes parties définies par le candidat.

● La pagination doit commencer à la page du sommaire et concerne toute page écrite (y compris les indications bibliographiques, celles-ci ne se limitant pas obligatoirement à l'étude).

● Des feuilles vierges intercalaires (sans pagination) sont tolérées. Toutefois, dans une prise en compte du développement durable, le jury recommande une impression recto-verso.

● Il est admis que les annexes soient présentées soit après chaque partie définie par le candidat soit regroupées en fin de mémoire. En tout état de cause, la pagination doit permettre d'identifier clairement ces annexes et il est demandé aux candidats d'établir une double *pagination* :

- ◆ De 1 à 70 au maximum pour la partie principale.
- ◆ De A1 à A... au maximum pour la partie annexe.



Qualité du document :

● La référence aux annexes doit obligatoirement apparaître dans l'exposé principal du mémoire de manière précise (indication du numéro de l'annexe et de sa pagination). L'orthographe et la syntaxe sont correctes. Le candidat structure son mémoire de façon à **répondre au contenu réglementaire défini par l'arrêté**.

● Lisibilité des documents reproduits : les candidats veilleront à la qualité et, en particulier, à la lisibilité des documents reproduits. L'utilisation de documents « réduits » ne doit pas être un moyen d'augmenter le volume du mémoire. Le manque de lisibilité d'une annexe constitue une raison valable de ne pas tenir compte du document.



Indication des stages :

● Les candidats intégreront dans leur mémoire, en début des annexes, une copie des certificats de stage qu'ils ont effectués, sans que ces copies ne soient prises en compte dans le nombre total des annexes

● Quand il y a eu fractionnement d'un stage, les candidats veilleront à ce que les dates des périodes pendant lesquelles ce stage fractionné a été effectué apparaissent clairement (feuille insérée en annexe et paginée, si nécessaire).

Le mémoire est déposé en deux exemplaires ; le candidat n'indiquera sur le mémoire que ses : nom, prénom, date de naissance et les années de préparation à l'examen. **L'établissement de formation ne sera pas mentionné.**

**Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant
en application de l'article D643-15-1 du code de l'éducation*1**

Candidat au brevet de technicien supérieur

Année d'examen :

Spécialité du brevet de technicien supérieur, option le cas échéant :

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant »*2 :

Nom et prénom du candidat :

Numéro d'inscrit :

Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique,...) :

Organisme d'accueil (association, entreprise,...) :

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :

Période de l'engagement : du .../.../... au .../.../...

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :

Intitulé de la mission :

Votre statut/ fonction (votre rôle) :

Quelles sont vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné (e)

M./ Mme

atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

*1

D643-15-1 du code de l'éducation :

« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

*2

Conformément à l'arrêté du xx septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation